



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE  
AVIS DE LA CDPENAF

Direction départementale  
des Territoires  
Service de l'agriculture et du  
développement rural  
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT  
téléphone : 01 60 56 73 00  
télécopie : 01 60 56 71 01  
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 21 septembre 2018

Monsieur le Maire,

Le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 12 juin 2018.

Par courrier réceptionné le 28 juin 2018, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestier, ainsi qu'au titre du L151-13 du même code pour la création de STECAL.

La commission s'est réunie le jeudi 20 septembre 2018 pour examiner ce projet, que vous avez présenté, accompagné de Monsieur Alexandre PHONGSAVATH représentant votre bureau d'étude CDHU.

Après avoir présenté la commune, vous avez pu répondre aux points soulevés par les membres de la commission et apporter des éclairages sur le projet.

***La commission a rendu un avis favorable sur votre projet de PLU, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.***

***Elle rend également un avis favorable au titre des STECAL At, Nta et Nt. Pour ce dernier, elle vous recommande de définir une emprise au sol maximale ;***

***Elle rend en revanche un avis défavorable au titre du STECAL Ner en l'état, et vous demande d'apporter des précisions et un règlement plus précis permettant de mieux cadrer le projet d'ISDI (nature des apports, volumétrie, hauteur, conditions...)***

***- matérialiser en zone humide uniquement les classes 1 et 2. Les zones humides de classe 3 peuvent être matérialisées si elles ont été vérifiées et confirmées. Il convient également d'identifier les marais. (cf : carte IGN)***

Monsieur Yves ROY  
Mairie  
Rue de Flagy  
77940 THOURY-FERROTTES

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
de Seine-et-Marne



**Igor KISSELEFF**